

## MENTION DE CONVOCATION

Du vingt huit mai deux mil quinze. Convocation du Conseil Municipal adressée individuellement par écrit à chacun des Conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quatre juin deux mil quinze à vingt heures trente, à la Mairie.

### Séance du 04 juin 2015.

.....

L'an deux mil quinze, le quatre juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Parize-Le-Châtel, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GARCIA, Maire.



**Etaient présents :** MM. GARCIA – NIVOIT – CHOCAT – Mmes De RIBEROLLES – DELBET-FRIAUD - MM. MORIZOT – LEPEE –Mme HARASSE -M. TABARAN-Mmes CAILLOT-HOMBOURGER-M. BARBOSA.

**Procurations :** M. PHILIPPEAU à Mme HARASSE- Mme LAURENT à Mme CAILLOT.

**Absents :** /

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Roger CHOCAT.

Approbation du compte rendu de la réunion du 12/05/2015.

### **DEVENIR DU LOGEMENT VACANT DU REZ DE CHAUSSEE DU BATIMENT DE LA POSTE**

Monsieur et Madame KOVAKS présentent aux conseillers leur projet de commerce. Compte tenu du délai de réalisation des travaux leur souhait d'ouvrir début octobre, à l'occasion du superbike, ne semble pas réalisable. La salle polyvalente pourrait leur être louée.

Un débat s'engage ensuite sur ce projet. Les élus sont plutôt favorables à ce transfert qui pourrait éviter la fermeture pur et simple du restaurant. Par contre, d'autres services comme la vente de journaux, de tabac, seraient peut-être à développer afin de répondre à une attente des administrés, de diversifier et de pérenniser ce commerce. Avant d'engager l'étude, il convient de formaliser les engagements de chacun. Mmes HOMBOURGER, CAILLOT et M. BARBOSA se renseignent sur les conditions d'établissement d'un contrat de bail commercial.

### **27-2015 VENTE DES BARNUMS**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de vendre les barnums à la Communauté de Communes Loire et Allier pour la somme de deux mille cinq cent euros. Pour information, ces barnums avaient été achetés en 2005 pour la somme de 13 395.27 €.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant cette vente.

### **28-2015 VENTE DU CHEMIN RURAL DE VILLARS**

Le Maire présente aux conseillers la demande d'acquisition du chemin rural de Villars formulée par un particulier propriétaire de parcelles riveraines. Suite aux expropriations et aux travaux de mise à deux fois deux voies de la RN7, ce chemin se trouve enclavé et donc inaccessible à partir du domaine public ou privé de la commune. En conséquence, son entretien ne peut plus être réalisé par les services municipaux. Il dessert uniquement les parcelles du demandeur.

Le chemin rural de Villars ayant cessé d'être affecté à l'usage du public et n'étant pas affecté à un autre usage, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de céder, à titre gratuit, au propriétaire des parcelles riveraines, ce délaissé de terrain qui constituait l'emprise du chemin rural de Villars. Les frais inhérents à cette aliénation seront à la charge de l'acquéreur.
- Donne délégation au Maire pour toute décision concernant cette aliénation.

### **29-2015 REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE FPIC**

Le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture, concernant la note d'information FPIC 2015.

Il précise que la CCLA va demander, à son conseil communautaire, le 08 juin prochain, de délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC. A noter que lors du conseil communautaire du 07/04 dernier, une hausse prévisible du FPIC avait été annoncée ainsi qu'une augmentation des taux des taxes directes locales afin que la CCLA absorbe la hausse de cette contribution. Ainsi, les communes membres de l'EPCI paieront pour 2015 la même somme qu'en 2014, soit pour la commune de Saint-Parize-Le-Châtel 8 848.00 € ; en appliquant la répartition de droit commun, le montant 2015 serait de 17 773.00 €.

Il ajoute que cette délibération, pour être exécutoire, doit être complétée par une délibération du conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI à la majorité simple.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de la CCLA, à savoir opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

### **30-2015 MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Parize-Le-Châtel rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Parize-Le-Châtel estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Parize-Le-Châtel soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

### **31-2015 LOCATION LOCAL MAISON MEDICALE**

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération du 26/11/2014 relative au contrat de location signé avec l'ostéopathe à compter du 17/11/2014 ; ce professionnel de la santé a été exonéré de loyer pendant six mois suivant son installation. Vu la conjoncture, il demande à bénéficier d'une prolongation de cette exonération pour 3 mois.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 3 contre :

- Décide d'exonérer de loyer pendant trois mois supplémentaires, à compter du 17/05/2015, ce professionnel de la santé.

### **DIVERS**

- Jardins partagés : l'inauguration des jardins partagés a eu lieu le 06/06/2015.
- Don de l'équipe cinématographique pour le tournage d'une scène du film Magdalina dans la crypte : - 14 voix pour la réalisation d'une plaquette d'information sur la crypte et la mise en place d'un système en phonie et 1 voix pour le CCAS.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 04/06/2015 ; délibérations 27-2015 à 31-2015**